

AR 2026-026

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-026

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR LE PASSAGE DU 30^{ème} RALLYE DU BASSIN ANNONÉEN

Route de Gourde – Route du Mas - Route des Hubacs - 07290 PRÉAUX

Le maire de PRÉAUX (Ardèche)

VU les articles R.44, R.225 et R.225.1 du Code de la Route

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'autorisation du passage du 30^{ème} rallye du bassin d'Annonay

Considérant les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur la commune de PRÉAUX : Route de Gourde, Route du Mas (de la Route Départementale 115 au lieu-dit Gendarme) et Route des Hubacs.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits **le samedi 25 avril 2026 à partir de 8h00 jusqu'à 23h00** sur la Route de Gourde, la Route du Mas (de la Route Départementale 115 au lieu-dit Gendarme) et la Route des Hubacs de la commune de PRÉAUX.

ARTICLE 2 :

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par l'Association du Rallye du Bassin Annonéen pour l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

Les organisateurs du 30^{ème} rallye du bassin d'Annonay (Nord Ardèche Sport Auto)

Le commandant de la communauté de brigades de Satillieu - Saint Félicien,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Préaux, le **02 avril 2026**

Le Maire,



Mme Karine MOURIER DUVIGNAUD